

ANNEXE III

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO TECH SOLUTIONS

Identifiant d'entité juridique : 213800Y9VFYD3916WS51

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☒ Oui		☐ ☒ ☐ Non	
☒	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 30%	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 5%	☐	ayant un objectif social
☐		☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif de durabilité du Compartiment consiste à investir au moins 80% de ses actifs nets dans 1) des titres d'entreprises considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pertinents (« les ODD ») ou 2) des indices et paniers qui sont réputés constituer des investissements durables, tel que défini ci-après. En vue d'atteindre son objectif d'investissement durable, le Compartiment peut investir directement dans les actions de telles entreprises ou recourir à des instruments dérivés pour obtenir une exposition synthétique à celles-ci (ou à des indices). Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 30% et 5%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

1) Alignement sur les ODD

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement sur les ODD est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et

d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou

- b) Dépenses d'investissement :** 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou

c) Exploitation :

- i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
- ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Informations complémentaires sur les méthodologies :

Premièrement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD relatifs aux produits et services et aux dépenses d'investissement, nous avons mis en place un solide système de classification des activités et cartographié 1.700 activités différentes. En outre, nous utilisons le SDG Compass, un guide créé conjointement par la GRI, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable afin d'identifier les activités économiques contribuant à chaque ODD. Par ailleurs, nous avons défini en interne des thèmes « investissables » en rapport avec ces différentes activités, sur la base desquels nous avons filtré chaque activité dans le système de classification, en alignant les activités appropriées avec les thèmes « investissables » de Carmignac et en contrôlant leur adéquation au regard des cibles des ODD, Sous la supervision de membres de l'équipe Investissement durable et de l'équipe d'investissement de Carmignac.

Deuxièmement, afin de déterminer quelles entreprises bénéficiaires des investissements sont alignées sur les ODD au niveau de l'« exploitation », nous utilisons une méthodologie de notation externe pour créer un filtre d'alignement opérationnel indicatif. Chaque entreprise bénéficiaire des investissements est évaluée sur chacun des 17 ODD et sa performance est notée de -10 à +10 pour chaque ODD. Afin de calculer ce score, pour chaque ODD, il existe (1) des indicateurs positifs liés à des preuves de politiques, d'initiatives et d'objectifs avec des KPI spécifiques qui donnent lieu à des ajouts au score, (2) des indicateurs négatifs, liés à des controverses ou à des impacts négatifs qui se traduisent par des soustractions au score et (3) des indicateurs de performance qui évaluent la trajectoire de performance et peuvent augmenter ou réduire le score. Les trois évaluations ci-dessus sont regroupées en un score final pour chaque ODD compris entre -10 et +10. Cela signifie que chaque entreprise affiche 17 scores, un pour chaque ODD, entre -10 et +10.

L'échelle d'alignement au niveau de l'exploitation est globalement divisée en cinq catégories de résultats, comme suit :

- > 5,0 : Très bien aligné

- Score compris entre 2,0 et 5,0 inclus : Aligné
- Score inférieur à 2,0 mais supérieur à (-2,0) : Neutre
- Score égal ou inférieur à (-2,0) mais supérieur à (-10) : Mal aligné
- Score égal à (-10) : Très mal aligné

Lorsque le seuil d'alignement pour les produits et services, les dépenses d'investissement ou les activités d'exploitation est atteint, la position en question est considérée comme intégralement alignée.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour refléter la réalisation de l'objectif d'investissement durable. L'objectif absolu du Fonds est d'investir en permanence 80% de ses actifs nets dans des entreprises alignées sur l'un des ODD pertinents susmentionnés, conformément aux seuils prédéfinis en matière de revenus, de dépenses d'investissement ou d'activités d'exploitation.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable fait l'objet d'un suivi et de contrôles permanents, dont il sera rendu compte tous les mois sur la page web du Compartiment.

2) Indices durables

Un indice ou un panier est considéré comme durable lorsqu'il remplit les deux (2) critères suivants :

- Critères de qualité : les actifs sous-jacents d'un indice ou d'un panier doivent présenter une notation ESG moyenne d'au moins BBB pour MSCI ou d'au moins C sur la plateforme ESG propriétaire de Carmignac « START » ; et
- Critères d'exclusion :
 - S'agissant des indices ou paniers de cinq composantes ou moins, un indice sera exclu si l'une quelconque de ses composantes figure sur la liste d'exclusion.
 - S'agissant des indices ou paniers de plus de cinq composantes, un indice sera exclu si plus de 20% de ses composantes (pondérées) figurent sur la liste d'exclusion.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour évaluer dans quelle mesure l'objectif de durabilité est atteint :

1) Le périmètre de l'analyse ESG : 90% au moins des émetteurs sont évalués à l'aune de scores ESG via la plateforme ESG propriétaire de Carmignac, dénommée « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), laquelle inclut des notations ESG internes et externes.

START est une plateforme systématisée qui compile de multiples sources de données ESG brutes pour nos modèles exclusifs de notation des entreprises ainsi que pour notre modèle Sovereign ESG, l'analyse des controverses et l'alignement sur les ODD. START attribue aux entreprises une notation sur une échelle allant de « E » à « A ». Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les scores numériques et les notations START :

Limite inférieure		Notation START		Limite supérieure
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

2) Processus de filtrage négatif :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent l'extraction de pétrole et de gaz et les entreprises impliquées dans les jeux d'argent.

3) Minimum d'investissements durables : le Compartiment réalise des investissements durables en ce que 80% au moins de ses actifs nets sont investis dans des entreprises positivement alignées sur les ODD pertinents ou dans des indices durables. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 30% et 5%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

4) La gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

5) Principales incidences négatives : Par ailleurs, le Compartiment entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, consacrée aux Principales incidences négatives, qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous utilisons les mécanismes suivants pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de filtrage négatif :

i) A l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque fonds : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent l'extraction de pétrole et de gaz et les entreprises impliquées dans les jeux d'argent.

2) Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives sont analysées sur une base trimestrielle. Les incidences négatives aberrantes sont identifiées au regard de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement concernée, un plan d'action est établi avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec une entreprise est généralement le moyen d'action privilégié pour tenter d'atténuer ses incidences négatives, auquel cas l'engagement aux côtés de l'entreprise concernée est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac tel que le prévoit sa Politique d'engagement des actionnaires. La liquidation d'une position peut être envisagée en application d'une stratégie de sortie prédéfinie dans le respect de ladite politique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Carmignac soumet tous les investissements au sein de l'ensemble des Compartiments à des filtres de controverse portant sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, au moment d'évaluer les entreprises au regard, entre autres, des violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique des filtres de controverse à tous ses investissements. Ce processus vise à exclure de l'univers d'investissement les entreprises qui sont sujettes à de graves controverses en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail. Le processus de filtrage identifie les controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations unies. C'est ce qu'on appelle communément un filtrage « normatif » intégrant un système d'alertes rigoureux surveillé et mesuré au moyen de START, l'outil ESG exclusif de Carmignac. Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les autres investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

 Oui

Carmignac entend appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088 qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable au regard de leur pertinence et de leur périmètre) aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conforme à l'annexe 1 RTS) de notre Politique y relative. Les performances de ces indicateurs seront publiées dans les rapports annuels.

 Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans le secteur des technologies de l'information à l'échelle mondiale, y compris, par exemple, dans des entreprises opérant dans les domaines des logiciels, de la production d'ordinateurs, des équipements de communication, des semi-conducteurs et des services informatiques.

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement active, qui se concentre sur la sélection d'entreprises, sans oublier l'analyse régionale et thématique. Doté d'un horizon de placement à long terme, il sélectionne des entreprises dont les valorisations nous semblent attrayantes au regard de l'opinion du gérant de portefeuilles quant à leur potentiel de bénéfices futurs.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable faisant appel à un processus de sélection « best-effort », ainsi qu'à des filtres positifs et négatifs pour identifier les entreprises présentant des critères de croissance durable à long terme. Le Compartiment réalise des investissements durables en ce qu'il investit au moins 80% de ses actifs nets dans des actions d'entreprises qui sont considérées comme alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD ») pertinents ou dans des indices durables. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 30% et 5%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

Pour chaque investissement/entreprise (bénéficiaire des investissements), l'alignement sur les ODD est défini comme étant le respect d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- d) Produits et services :** 50% ou plus des revenus de l'entreprise proviennent de biens ou de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou

e) **Dépenses d'investissement** : 30% ou plus des dépenses d'investissement de l'entreprise sont consacrés à des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Education de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Energie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production durables ; ou

f) **Exploitation** :

- i. l'entreprise obtient le statut « aligné » au niveau des activités d'exploitation pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire des investissements des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement des activités d'exploitation ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) déterminé par le fournisseur d'évaluation externe ; et
- ii. l'entreprise n'obtient le statut « mal aligné » au niveau des activités d'exploitation pour aucun des ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), comme déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils traduisent une forte intentionnalité de l'entreprise bénéficiaire des investissements envers les activités contribuant aux ODD. Dans de rares cas, le score d'alignement des activités d'exploitation attribué à l'entreprise bénéficiaire des investissements par l'évaluateur externe au titre d'un ODD peut s'avérer incorrect en raison d'informations obsolètes ou erronées. Si la société de gestion détecte une telle irrégularité, elle peut décider de corriger le score et, sous réserve que cette décision soit dûment enregistrée, appliquer ce score corrigé jusqu'à ce que l'évaluateur externe ait corrigé ou mis à jour son score. Pour de plus amples informations sur les Objectifs de développement durable des Nations unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

Un indice ou un panier est considéré comme durable lorsqu'il remplit les deux (2) critères suivants :

- Critères de qualité : les actifs sous-jacents d'un indice ou d'un panier doivent présenter une notation ESG moyenne d'au moins BBB pour MSCI ou d'au moins C sur la plateforme ESG propriétaire de Carmignac « START » ; et
- Critères d'exclusion :
 - S'agissant des indices ou paniers de cinq composantes ou moins, un indice sera exclu si l'une quelconque de ses composantes figure sur la liste d'exclusion.
 - S'agissant des indices ou paniers de plus de cinq composantes, un indice sera exclu si plus de 20% de ses composantes (pondérées) figurent sur la liste d'exclusion.

S'agissant de l'intégration des aspects ESG, l'univers d'investissement est évalué à l'aune des risques et opportunités ESG enregistrés dans « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory), la plateforme ESG propriétaire de Carmignac. Ces derniers s'appliquent aux émetteurs d'actions. L'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (« analyse ESG intégrée ») est incorporée dans le processus d'investissement mis en œuvre par l'équipe d'investissement, sur la base de recherches propriétaires et externes.

L'analyse extra-financière est mise en œuvre dans la stratégie d'investissement au travers des activités décrites ci-dessous.

Processus de filtrage négatif :

i) **A l'échelle de l'entreprise** : Le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont opérés à l'aide d'une approche fondée sur des normes internationales et des règles sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail

(OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) A l'échelle de chaque Compartiment : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent l'extraction de pétrole et de gaz et les entreprises impliquées dans les jeux d'argent.

Gestion active : Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer les engagements des entreprises vis-à-vis des critères ESG qui contribuent à une meilleure sensibilisation ou à améliorer leurs politiques de durabilité : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) pourcentage de vote et (d) participation aux réunions des actionnaires et des détenteurs de dette.

Objectifs climatiques du portefeuille : Le Compartiment a des objectifs climatiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 50% d'ici 2030, de 70% d'ici 2040 et d'atteindre le net zéro d'ici 2050. Pour contrôler ces objectifs, le Compartiment utilise une agrégation des émissions financées de chaque entreprise individuelle du portefeuille du Compartiment, qui sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$\left(\text{valeur de marché de l'investissement} / \text{valeur de l'entreprise, y compris les liquidités} \right) \times \left(\text{émissions de GES du Scope 1} + \text{émissions de GES du Scope 2} \right)$$

L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018. Cette méthodologie maintenue par le Compartiment peut dépendre de la mise en place par les gouvernements d'incitations réglementaires adéquates, du comportement des consommateurs (c'est-à-dire la préférence pour des options plus propres) et de l'innovation technologique pour fournir des solutions abordables et évolutives afin de réduire les émissions de GES.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont les suivantes :

- 80% des actifs nets du Compartiment sont investis dans des investissements durables positivement alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies ou dans des indices durables (comme expliqué ci-avant) ;
- Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 30% et 5%, respectivement, des actifs nets du Compartiment ;
- Un processus de filtrage négatif est appliqué ;
- Une analyse ESG appliquée à 90% au moins des émetteurs.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment utilise START, le système de recherche ESG exclusif de Carmignac, qui collecte automatiquement des indicateurs clés en matière de gouvernance pour plus de 7.000 entreprises, concernant notamment 1) l'indépendance des membres du comité d'audit, la durée moyenne des mandats et la mixité au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration et l'indépendance du comité de rémunération pour ce qui est de l'existence de structures de gestion saines et 2) la rémunération des dirigeants, l'intéressement des dirigeants en lien avec la durabilité et les rémunérations les plus élevées s'agissant de la rémunération du personnel. Les relations avec le personnel sont couvertes par les indicateurs S pris en compte dans le cadre de START (concernant la satisfaction des employés, l'écart de rémunération hommes/femmes et la rotation du personnel).

S'agissant des questions fiscales, le Compartiment identifie, au sein de son univers d'investissement, les entreprises qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière fiscale et les incite s'il y a lieu à publier des informations ad hoc.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

D'autre part, en tant que signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (PRI), Carmignac attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles publient :

- o une politique fiscale globale exposant leur approche en matière de fiscalité responsable ;
- o un rapport sur la gouvernance fiscale et les processus de gestion des risques ; et
- o un rapport pays par pays (CBCR).

Il s'agit là d'une considération que Carmignac intègre de plus en plus dans ses engagements avec les entreprises et dans ses votes en faveur d'une plus grande transparence, par exemple en soutenant certaines résolutions d'actionnaires.

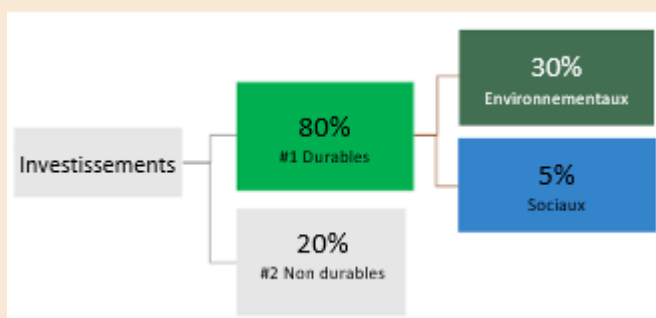


Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

80% au moins des actifs nets du Compartiment ont vocation à atteindre son objectif de durabilité, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont de 5% et 30%, respectivement, des actifs nets du Compartiment.

La catégorie « #2 Non durables » inclut les liquidités et les instruments dérivés utilisés à des fins de couverture, c'est-à-dire des instruments dérivés employés à une autre fin que celle de la réalisation de l'objectif d'investissement durable (par exemple contrats à terme sur devises utilisés pour couvrir le risque de change).

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

En vue d'atteindre son objectif d'investissement durable, le Compartiment peut investir directement dans des actions d'entreprises ou recourir à des instruments dérivés pour obtenir une exposition synthétique à celles-ci et à des indices.

Dans le cas où des instruments dérivés sont utilisés à des fins autres que de couverture, à savoir dans un but de placement (afin d'obtenir une exposition synthétique), les exigences suivantes s'appliquent pour que de tels instruments dérivés soient considérés comme un investissement durable :

- Exposition à un seul titre : le sous-jacent de l'instrument dérivé doit être aligné sur les ODD décrits ci-dessus.
- Exposition à des indices : l'indice sous-jacent de l'instrument dérivé doit être un indice durable tel que décrit ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁸ ?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

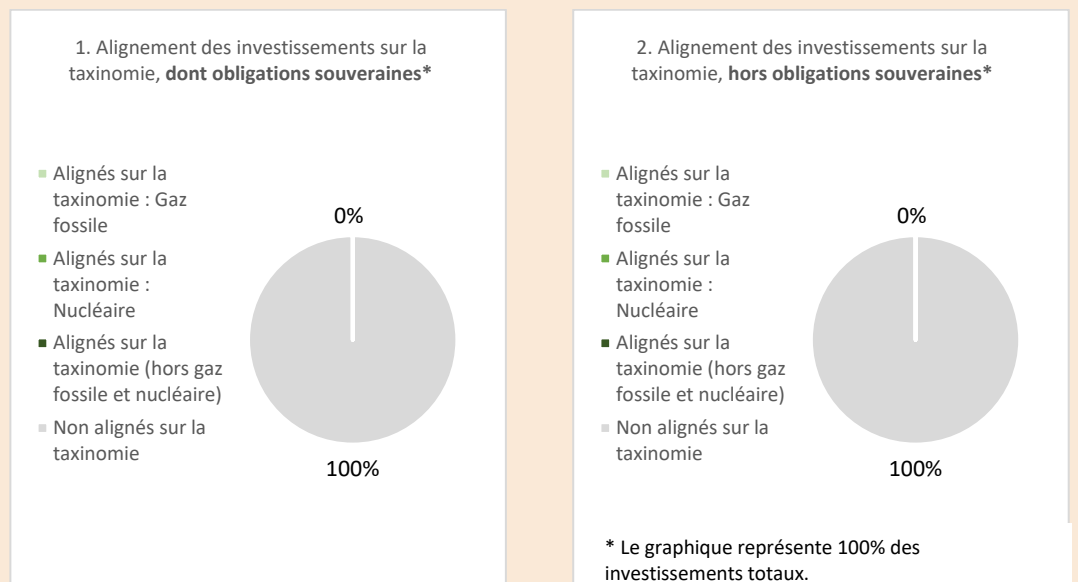
☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Dès lors que le Compartiment ne s'est fixé aucun degré minimal d'alignement sur la Taxinomie, il n'existe actuellement pas de proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

¹⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

30% au moins de la poche actions du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

5% au moins des actifs nets du Compartiment correspondront à des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Outre les investissements durables, le Compartiment peut investir dans des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie et dans des instruments dérivés à des fins de couverture.

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » se conforment à notre cadre de filtrage négatif pour les garanties minimales appliqué à l'échelle de l'entreprise.

Une attention particulière doit être portée au fait que le Compartiment a reçu un titre en nature dans le cadre d'une fusion. Ce titre est un certificat américain d'actions étrangères (*American Depositary Receipt*, « ADR ») sur Norilsk Nickel, une entreprise russe pour laquelle un désinvestissement est actuellement impossible en raison de la suspension des règlements de toute transaction par le dépositaire central. Ledit titre a été valorisé à zéro (0) et, par conséquent, représente actuellement 0,00% des actifs du Compartiment. A noter que ce titre ne constitue pas un investissement durable pour le Compartiment. Il sera cédé dès que cela sera possible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Sans objet

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.carmignac.lu/en_GB/funds/carmignac-portfolio-tech-solutions/a-eur-acc/fund-overview-and-characteristics